

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 17 avril 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Philippe COCGUEN, Adjoint au Maire.

Étaient présents : Anne-Marie Brigant, Philippe Cocguen, Frédéric Hervé, Gwénaél Le Baron, Béatrice Le Faou, Xavier Le Moal, Alexandre Le Plat, Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech (pouvoir à Xavier Le Moal puis présent à partir de 20H06).

Étaient excusés : Laurence Corson (pouvoir à Philippe Cocguen), Céline Delisle (pouvoir à Frédéric Hervé), Manuel Le Guillou (pouvoir à Anne-Marie Brigant), Eléna Léauté (pouvoir à Pauline Le Quernec), Aurélie Thouément (pouvoir à Alexandre Le Plat)

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de : Alexandre Le Plat.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 13 mars 2023.**
- 2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**
- 3. Leff Armor communauté - rapport de la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) 2023.**
- 4. Leff Armor communauté - rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021.**
- 5. Leff Armor communauté - pacte solidaire.**
- 6. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».**
- 7. Don à la commune de Saint-Péver.**
- 8. Souscription de comptes à terme auprès du Trésor Public.**
- 9. SDE 22 - contributions financières pour la viabilisation électrique, éclairage public et téléphonique du Lotissement Aer Vat.**
- 10. Attribution 2023 des subventions aux associations.**
- 11. Passage de l'épareuse - attribution du marché.**
- 12. Changement de benne sur le camion des services techniques - attribution du marché.**
- 13. Institution du permis de démolir.**
- 14. Actualités communautaires.**
- 15. Questions diverses.**

En l'absence de Madame le Maire, Monsieur Philippe COCGUEN, 1^{er} adjoint, indique qu'il présidera la séance du Conseil Municipal.

- 1. Approbation du procès-verbal du 13 mars 2023.**

Monsieur Philippe COCGUEN soumet pour approbation le procès-verbal du 13 mars 2023.

Monsieur Philippe COCGUEN précise que les budgets sont réalisés en partenariat étroit avec Madame Le Maire. Il souhaite mettre en avant le travail et l'implication de Laurence CORSON dans la préparation budgétaire.

Adoption : Unanimité.

2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, Monsieur Philippe COCGUEN rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

I : Investissement

F : Fonctionnement

I- Stores rouleau semi-occultant - classe CP - CE1	DUNET STORES	886,79 €	20/03/2023
F- Epaveuse 1 ^{er} passage	COLLET ERWANN	5 032,62 €	22/03/2023
I- Rideaux et stores - salle des fêtes	DUNET STORES	2 107,85 €	29/03/2023

Droit de Prémption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
JOURDEN / MAUPAS	11/03/2023	17 bis Kervoasdoué	Renonciation
POULOUIN / OLLIVO	27/03/2023	2 Kervoasdoué	Renonciation

3. Leff Armor communauté - rapport de la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) 2023.

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) stipule que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie le 6 février 2023 pour procéder à l'examen des charges transférées à la communauté au titre :

- des attributions de compensations « historiques » et PLUiH (617,08 € pour Le Merzer),
- de la participation au contingent incendie (SDIS) (19.222,00 € pour Le Merzer),
- de la prestation ADS / service commun 2023 (4.899,30 € pour Le Merzer),
- régularisation 2022 de la prestation ADS / service commun (917,89 € pour Le Merzer),
- ajustement PLUI 2023 (766,00 € pour Le Merzer),

Le montant des attributions de compensation 2023 à verser par la commune s'élève à 26.422,27€ payable en 12 mensualités.

Il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et sur les montants de révisions des attributions de compensation qu'il propose.

Le montant de l'Attribution de Compensation révisé ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils Municipaux des communes membres.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT.

Vote du Conseil :

Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

4. Leff Armor communauté - rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021.

Monsieur Philippe COCGUEN expose que tous les cinq ans, le président de Leff Armor communauté doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'intercommunalité.

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation, le rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021 transmis par Leff Armor communauté.

Il est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021.

Prise d'acte du Conseil :

Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 1	

5. Leff Armor communauté - pacte solidaire.

Monsieur Philippe COCGUEN expose que le conseil communautaire a adopté le 28 mars dernier le « pacte solidaire ». Ce document, bien que facultatif pour Leff Armor communauté, pose les bases d'une collaboration avec les communes pour financer le projet de territoire.

La réflexion autour du pacte solidaire permet de s'interroger sur l'offre de services communautaires, pour mieux cibler les interventions publiques, en revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, contraint et sans lisibilité, le pacte est un outil pour formaliser les relations financières entre l'intercommunalité et les communes membres, et apparaît comme un levier structurant pour mettre en place une nouvelle gouvernance financière sur le territoire.

Ce pacte repose sur le principe général d'optimisation financière et fiscale et sur la nécessaire interrogation, 5 ans après la fusion, de la ligne de partage des compétences entre communes et intercommunalité.

Les orientations proposées devront faire l'objet de décisions indépendantes et en conformité avec le CGCT et / ou le CGI.

Il est proposé d' :

- **APPROVER** le pacte solidaire.

Vote du Conseil :

Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

6. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur Philippe COCGUEN indique qu'il est préférable pour les collectivités territoriales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur Philippe COCGUEN rappelle que depuis la dissolution du CCAS, les dépenses de ce dernier sont maintenant affectées au compte 6232.

Il est proposé d' :

- **APPROUVER** l'affectation des dépenses comme suit au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les frais liés à l'organisation du repas des Aînés ;
- L'achat des colis de Noël (ou d'éléments nécessaires à leur conception) pour les Aînés, les élus municipaux, la commission « affaires sociales » et les correspondants locaux ;
- L'achat de chèques-cadeaux pour le Noël des agents communaux ;
- Les frais liés aux mouvements du personnel (départ en retraite, mutation, ...) ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, gravures, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances et réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, vœux de la collectivité, fêtes des bébés / mères, cérémonies de citoyenneté, dépôts de gerbe, inaugurations, commémorations, manifestations culturelles et fêtes nationales ;
- Les frais liés au repas du budget et au repas d'été du Conseil Municipal ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés.

Vote du Conseil :

Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

7. Don à la commune de Saint-Péver.

Monsieur Philippe COCGUEN informe que la commune de Saint-Péver accueille depuis une année et prend en charge une famille de réfugiés Ukrainiens.

Un membre de cette famille est décédé brutalement le 20 février dernier et les frais d'obsèques d'un montant de 2.900,00 € ont été à la charge de la commune.

Dans un courrier en date du 13 mars 2023, le Maire de Saint-Péver sollicite auprès de Leff Armor communauté et des communes de l'EPCI une aide financière, un geste de solidarité, une participation aux frais d'obsèques.

Après concertation avec l'ensemble des Maires de Leff Armor communauté, il est proposé de verser à la commune de Saint-Péver une participation de 100 € par commune.

Il est proposé d' :

- **APPROUVER** le versement d'une participation de 100 € à la commune de Saint-Péver.

Vote du Conseil :

Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

8. Souscription de comptes à terme auprès du Trésor Public.

Monsieur Philippe COCGUEN précise qu'il est possible d'effectuer des placements et qu'il semble opportun de s'interroger sur ces possibilités offertes aux collectivités locales.

Monsieur Philippe COCGUEN, Adjoint en charge des finances, précise que le principe général est et reste celui d'une obligation de dépôt de l'ensemble de leurs disponibilités auprès de l'État.

Cependant, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des Comptes A Terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État. Les taux de rémunérations de ces CAT étaient nuls ces dernières années. Mais avec la récente remontée des taux d'intérêt, les collectivités bénéficiant d'un niveau de trésorerie supérieur à leur besoin pour les mois à venir peuvent envisager de placer leurs disponibilités sur des comptes à terme.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome, qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenue dans les écritures de l'État.

Monsieur Philippe COCGUEN indique que la situation de la commune entre dans le champ défini à l'article L. 1618-1 qui permet de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public.

Ainsi, les emprunts réalisés par la commune en fin d'année 2020 n'ont pas été utilisés totalement du fait du retard d'aménagement du lotissement Aer Vat.

La commune a donc la possibilité de placer 200.000,00 € sur des comptes à terme. Afin de prévenir un éventuel besoin de retrait anticipé des fonds, il est proposé de répartir cette somme en deux comptes à terme de 100.000,00 € chacun.

Il est proposé de :

- **DECIDER** la souscription de deux comptes à terme auprès du Trésor Public :

- 100.000,00 €, pour une durée de 12 mois, au taux nominal de 3 %,
- 100.000,00 €, pour une durée de 12 mois, au taux nominal de 3 %.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DIRE** que les fonds pourront être retirés du placement par anticipation en cas de besoin de trésorerie.

<u>Vote du Conseil :</u>			
Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

9. SDE 22 - contributions financières pour la viabilisation électrique, éclairage public et téléphonique du Lotissement Aer Vat.

Philippe COCGUEN indique que dans le cadre du permis d'aménager du lotissement Aer Vat, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE 22) afin de procéder à une étude concernant la desserte des 36 lots du projet en :

- Électricité basse tension,
- Éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase,
- Infrastructures de télécommunications.

Monsieur Philippe COCGUEN présente le récapitulatif des montants des travaux à la charge de la commune pour la réalisation des travaux concernés.

Il est proposé d' :

- **APPROUVER** le projet d'alimentation basse tension prévu au lotissement Aer Vat présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 100.500,00 € TTC.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 41.875,00 €.

- **APPROUVER** le projet d'éclairage public prévu au lotissement Aer Vat présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 10.500,00 € TTC (1^{ère} phase) et 14.000,00 € TTC (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 6.319,45 € (1^{ère} phase) et 8.425,93 € (2^{ème} phase).

- **APPROUVER** de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au lotissement Aer Vat pour un montant estimatif de 46.900,00 € TTC, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 31.266,67 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote du Conseil :

Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

10. Attribution 2023 des subventions aux associations.

Philippe COCGUEN, Adjoint aux finances, indique à l'assemblée qu'il convient d'étudier les demandes de subventions pour l'année 2023. Il indique que la commission « finances communales » réunie le 13 avril dernier a étudié les dossiers de demandes et présente ses propositions.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes telles que présentées par la commission « finances communales ».

Pour rappel, une enveloppe de 9000 € est inscrite au budget.

Philippe COCGUEN précise qu'un dossier de demande de subvention est remis aux associations communales lors de la réunion des associations qui se déroule généralement en octobre N-1. Les demandes de subventions sont étudiées au vu des actions réalisées, des projets, des résultats financiers, ...). Le but étant d'aider les associations qui en ont besoin.

DENOMINATION	DECISION
Associations des Parents d'Elèves	1 500,00 €
Entente sportive POMMERIT - LE MERZER	2 100,00 €
Entente cynégétique POMMERIT - LE MERZER	300,00 €
Théâtre au Bourg	300,00 €
Bibliothèque municipale	400,00 €
Moto Club GOUDELIN - LE MERZER (championnat de France)	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES	5 600,00 €

Pour les associations extra-communales, la commission propose de maintenir à 20 € la participation communale par jeune de moins de 18 ans.

DENOMINATION	DECISION
Guingamp Roller Skating	40 €
Association La Boule Bretonne Goudelinaise	40 €
L'atelier chorégraphique - école de danse - Pabu	80 €
Association bulle d'eau - Guingamp	20 €
Studio Danse - l'école de Guingamp	20 €
Club des nageurs Guingampais	100 €
Amicale Laïque de Ploumagoar - danse et fitness	40 €
Rugby Kreiz Treger - Vieux-Marché	60 €
Armor Basket Club - Pabu	100 €
Dojo Bro Dreger (DBD) - Grâces	80 €
Guingamp Volley-Ball	40 €
Association Loisirs Sports Détente Plélo	40 €
Club d'Escalade Armor Argoat	20 €
Centre d'aide alimentaire	430 €
Les amis du vélo - Etoile de Tressignaux	50 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERNES	1 160 €

Il est proposé de :

- **ALLOUER** les subventions précédentes sous réserve de la présentation d'un dossier complet.

Vote du Conseil :

Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

11. Passage de l'épaveuse - attribution du marché.

Monsieur LE MOAL, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, des travaux d'entretien des accotements sont nécessaires afin de garantir une bonne visibilité sur les voies communales.

L'entreprise Erwann COLLET de Gommenec'h a été sollicitée afin d'établir un devis pour le deuxième passage de l'épaveuse sur les banquettes et talus de la commune.

Le devis s'élève à 6.023,70 € HT soit 7.228,44 € TTC.

Il est proposé de :

- **RETENIR** la proposition d'entreprise Erwann COLLET de Gommenec'h pour un montant total de 6.023,70 € HT soit 7.228,44 € TTC.
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au marché.
- **DIRE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023.

Vote du Conseil :

Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

12. Changement de benne sur le camion des services techniques - attribution du marché.

Monsieur Frédéric HERVE, adjoint en charge des bâtiments communaux, informe le Conseil Municipal que, le camion Renault Mascott des services techniques nécessite des travaux avant son passage au contrôle technique.

Effectivement, la benne du camion datant de 2007 est fortement corrodée.

La corrosion perforante est un motif de défaillance majeure lors du contrôle technique.

Au vu du faible kilométrage du véhicule (86.442 km) et du coût que représente l'achat d'un véhicule neuf, il semble opportun d'effectuer les réparations.

La carrosserie Le Vaillant de Plouagat a été sollicitée afin d'établir un devis pour le remplacement de la benne. Il s'élève à 7.650,00 € HT soit 9.180,00 € TTC.

Il est proposé de :

- **RETENIR** la proposition de la carrosserie Le Vaillant de Plouagat pour un montant total de 7.650,00 € HT soit 9.180,00 € TTC.
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au marché.
- **DIRE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023.

Vote du Conseil :

Présents : 8	Pouvoir(s) : 6	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

Arrivée de Bernard LE SECH à 20H06.

13. Institution du permis de démolir.

Monsieur Philippe COCGUEN indique que le permis de démolir est exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction située dans un des secteurs suivants :

- Périmètre d'un site patrimonial remarquable,
- Périmètre d'une opération de restauration immobilière,
- Site inscrit.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Monsieur Philippe COCGUEN précise que le permis de démolir, outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur la commune (mise à jour du cadastre ...).

Il est proposé de :

- **INSTAURER** le permis de démolir sur l'ensemble de la commune pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

Vote du Conseil :

Présents : 9	Pouvoir(s) : 5	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 8	Voix contre :	Abstention(s) : 6	

14. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES	TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
Environnement	B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)
<p>- Déchets : chiffres 2022 : 153.575 visites dans les déchetteries pour 15.000 tonnes de déchets (en baisse par rapport à 2021) / service en équilibre. Doublement du personnel dans les déchetteries afin de favoriser le tri. - Environnement : 8 captages / 9 impactés par les métabolites et/ou pesticides. Elargissement des zones de protection des captages. Maintien de l'opération frelons asiatiques. Sensibilisation possible à l'environnement dans les écoles sur demande. 80 % de la réhabilitation de la lagune de Le Merzer sera prise en charge par Leff Armor communauté.</p>	
Développement économique et emploi	F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)
- /	
Enfance, jeunesse, animations et petite enfance	A. THOUEMENT (t)/ B. LE FAOU (s)
- /	
Développement culturel	B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)
- Leff Dance : représentation à l'école le 17 mars dernier - retour positif des participants.	
Développement sportif	A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)
- /	
Urbanisme et habitat	L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)
- /	
Coopération décentralisée	P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)
- /	
Mobilités	G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)
- /	
Patrimoine - Projets communautaires - THD	X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)
<p>- La commune est raccordée à la fibre (commercialisation sous 3 mois). - Bâtiments en vente (Triskalia à Châtelaudren-Plouagat et St Hubert à Lanvollon). - Projet de rénovation et d'extension sur le site de Blanchardeau (bureaux pour le CIAS et le service déchets notamment).</p>	
Insertion par l'activité économique	P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)
- /	
CLECT	L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)
- /	
Conseil d'exploitation eau et assainissement	X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)
- /	
CA Office de tourisme	L. CORSON (t)
- /	
Conseil communautaire	L. CORSON (t) et F. HERVE (t)
<p>- Le 28.02.2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet territorial : Adhésion à la Société Publique Locale SPLET'Armor – SDE 22 (réalisations d'installations photovoltaïques). - Eau et assainissement : <ul style="list-style-type: none"> • Eau : Tarif de refacturation au prestataire dans le cadre des dégrèvements (suite à un renouvellement du compteur) : 1,47 €/m³. • Eau : Groupement de commande avec Pommerit-le-Vicomte pour la maîtrise 	

- d'œuvre et les travaux de réseaux EU-AEP et EP avec LAC.
- Assainissement collectif : Tarif de branchement – le tarif actuel ne couvrant pas le coût réel des travaux (amiante), il est proposé de porter le tarif à 1.700 € HT jusqu'à 10 ml.
- Assainissement collectif : Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des branchements (aides).
- **Environnement :**
 - Déchets : Tarifs de la redevance spéciale 2023 – 0.029 €/l en porte à porte et 0.032€/l en point d'apport volontaire.
 - Déchets : Modification du règlement de collecte par rapport au tarif de revente des bacs : 1^{ère} dotation gratuite (maisons neuves ou rénovation). Quand casse ou perte : payant.
 - Environnement : SAGE ATG - convention de participation financière année 2023.
 - Environnement : Continuité écologique - convention et accompagnement des propriétaires d'ouvrages prioritaires bloquants.
 - Environnement : Droit de Prémption Urbain dans les périmètres de protection de captages en eau potable à Tressignaux.
- **Patrimoine communautaire :** Acquisition de véhicules au CIAS à l'euro symbolique.
- **Aménagement :**
 - Habitat : subventions dans le cadre du PIG (12 dossiers).
- **Affaires financières :**
 - Rapport 2017/2021 relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation.
 - Attributions de compensation 2023 et rapport de la CLECT.
- **Administration générale :**
 - Commande publique : Attribution du marché de contrôle de bon fonctionnement assainissement non collectif à B3E – 138.350 € HT.
 - Commande publique : Attribution du marché d'acquisition de 2 véhicules électriques à Arcadie automobiles – 53.337,92 € HT (80 % de DSIL).
 - Commande publique : Attribution du marché de mise en place d'une cuve AEP à Plélo à LE DU industrie – 48.475 € HT.
- **Ressources humaines :**
 - Ratio promus/promouvables.
 - Création de poste suite à une réorganisation de service (petite enfance).

Le 28.03.2023 :

- **Environnement :**
 - Droit de préemption Urbain dans les périmètres de protection de captages en eau potable : Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le périmètre de Kerio à Pléguien.
 - Déchets ménagers : adhésion à AMORCE (759.26 €).
- **Administration générale :**
 - Commande publique : Adhésion au RESECO (600 € - commande publique).
- **Ressources humaines :**
 - Revalorisation du pouvoir d'achat : évolution du RIFSEEP
 - Mise en place d'une prestation d'action sociale en faveur des parents d'enfants handicapés.
- **Affaires financières :**
 - Vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2022,
 - Affectation des résultats et BP 2023 pour l'ensemble des budgets,

- Taux 2023 + TEOM + produit GEMAPI + coefficient TASCOM,
- Subventions & cotisations 2023,
- Ligne Trésorerie « gestion des déchets »,
- Subvention d'équilibre budgets annexes (CIAS, Office du tourisme, Location-vente, PEM, Production électrique),
- Ouverture d'un compte à terme,
- Pacte solidaire.

15. Questions diverses.

- a) Avenir de l'itinérance France Service et du dispositif Conseillers numériques : Leff Armor communauté demande un positionnement de principe à toutes les communes.

France services :

- Abandon de l'itinérance France services dès juin 2023 (échéance du contrat de travail de l'agent)
- OU
- Poursuite du dispositif, recentré sur les communes les plus fréquentées, avec financement par les communes, au prorata de la fréquentation / Financements communaux à compter du 01/01/2024 (hors Plélo/Plouha).

Pour information, pour les 23 Merzeriens qui ont fréquenté l'itinérance France Service, la commune devrait déboursier :

- En 2024 (avec les aides de l'Etat) : 945 € soit 41,08 € / RDV,
- En 2025 (sans aide de l'Etat) : 1.596 € soit 69,39 € / RDV,
- En 2026 (sans aide de l'Etat) : 1.646 € soit 71,56 € / RDV.

Consultation pour avis des conseillers présents :

Le Conseil regrette le manque d'information sur les modalités de poursuite du dispositif et notamment sur le terme « recentré sur les communes les plus fréquentées ».

Les élus souhaitent le maintien du service avec une itinérance à Le Merzer ou dans un périmètre proche.

Initiation des habitants aux usages du numérique (dispositif Conseillers numériques - CN -) :

- Abandon du dispositif CN au médiacentre dès Juin 2023 (échéance contrat) et maintien des séances d'initiation à Plouha et des ateliers délocalisés jusque avril 2024 (échéance contrat) ;
- OU
- Poursuite du dispositif avec contribution de toutes les communes (à compter du 01/01/24), en déployant le dispositif selon une répartition équilibrée sur le territoire (par cycles de 2 mois par exemple).

A titre d'information, la participation s'élèverait :

- En 2024 à 1,76 € / hab. (1.667 €),
- En 2025 à 2,16 € / hab. (2.043 €),
- En 2026 à 2,64 € / hab. (2.497 €).

Consultation pour avis des conseillers présents :

Les élus souhaitent l'abandon du dispositif Conseillers numériques.

- b) Projet d'éoliennes dans le bois de Malaunay.
Laurence CORSON et Frédéric HERVE ont rencontré l'entreprise IEL la semaine dernière pour une présentation d'un projet de 3 éoliennes sur la commune de Saint-Jean-Kerdaniel.
Quelques Merzeriens des quartiers de Toulloù Bihan, Nazareth, Coat Mohan et Kerheleguy vont être rencontrés personnellement.
- c) Contrat de territoire : accord pour une subvention de 26.670 € pour la place polyvalente.
- d) Cérémonie de citoyenneté : lundi 8 mai à 10H30 suivi du dépôt de gerbe à 11H15.
- e) Pot de départ de Mathieu LE PERSON : une date sera confirmée aux conseillers par courriel.
- f) Participation à une réunion d'échange avec Madame Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité sur les thématiques de la DGF, de la fermeture de classes, du financement des EHPAD, de la maternité de Guingamp, des déserts médicaux, du SCOT et des PLU, des communes nouvelles ...

Séance levée à 21 heures 06.
Le secrétaire de séance,
Alexandre Le Plat.

